Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_04-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-04 Marché public - Assurances

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en matière de marchés publics ;
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2026 ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 ;

La Commune a publié en juillet 2026 un appel d'offres pour des prestations d'assurance dans le cadre d'un marché public d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027 et comprenant 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Il s'agit d'un marché en procédure formalisée.

La date limite de réception des offres des entreprises était fixée au 23 octobre.
La commission d'appel d'offres, compétente pour l'attribution, s'est réunie le 5 novembre.

Pour les lots 2, 3 et 4, l'attribution interviendra après une nouvelle réunion de la commission fin novembre.

Pour le lot n°1, aucune offre n'a été reçue. La commission, constatant que ce lot est infructueux, a convenu de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (code de la commande publique). L'attribution de ce lot devient de la compétence du Maire, conformément à la délégation reçue du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser, pour le lot n°1, le Maire ou son·sa représentant·e à négocier avec une entreprise un marché qui sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;**
- **D'autoriser, pour le lot n°1, le Maire ou son·sa représentant·e à signer le marché du lot n°1.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR